

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2016

RELATIVE AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET AUX SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES - (N° 4044)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL37

présenté par
M. Bacquet, rapporteur

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 10, substituer à la référence :

« 16-6 »,

la référence :

« 15-15 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.